

Le chrysotile ne sera pas inclus dans la Convention de Rotterdam

Lors de la 4^e conférence internationale des pays membres de la Convention de Rotterdam, tenue à Rome à la fin d'octobre 2008, trois décisions d'importance pour l'avenir de l'utilisation sécuritaire du chrysotile dans le monde ont été prises et elles vont dans la foulée de continuer l'utilisation responsable comme c'était déjà le cas.

En premier lieu, les délégués des pays membres ont eu à se prononcer sur un projet qui demandait à modifier la façon dont les décisions se prennent dans le cadre de la Convention, à savoir de procéder par vote au lieu du consensus, qui est la règle depuis les débuts de la Convention. Cette proposition a été rejetée et le mode de décision par consensus a été maintenu.

Une autre proposition visait à constituer une deuxième liste de produits en marge de la première et d'y inclure le chrysotile. Cette proposition n'a pas été retenue. Finalement, la discussion de fond concernant la pertinence d'inclure le chrysotile à la liste PIC de la Convention a eu lieu, faisant d'ailleurs ressortir clairement que cela équivaldrait à une très importante restriction de l'utilisation et du commerce du produit, voire à un bannissement total. Plusieurs participants ont à cette occasion soulevé leurs nombreuses inquiétudes face à la dangerosité des fibres de remplacement et le grave manque d'évaluation scientifique à leur égard. Comme il n'a pas été possible d'atteindre un consensus sur son inclusion, il a été établi que le chrysotile ne ferait pas partie de la liste des produits contenus à la Convention.

La prochaine rencontre de la Conférence a été fixée provisoirement au mois de juin 2011 à Genève.

Pendant ce temps, dans les coulisses...

L'Institut du chrysotile était présent comme observateur à cette Conférence et a pu constater à quel point les militants sur place ne visaient que le chrysotile, étaient organisés et disposaient de moyens pour se faire entendre des délégués. Distribuant généreusement des dépliants en couleur, dénonçant sans nuance aucune toutes les sortes d'amiante, ils ont mis beaucoup d'efforts pour influencer les délégations des pays à inclure le chrysotile à la Convention, pour discréditer les gouvernements qui ne se sont pas rendus à leurs arguments et surtout pour faire le lien avec les médias notamment canadiens en donnant leur version des faits, fortement teintée de leurs convictions.

Ainsi, la semaine précédant la conférence, on a assisté à une campagne médiatique, savamment orchestrée par ceux qui souhaitent un bannissement total, pour influencer l'opinion publique contre le chrysotile et ainsi forcer la main des gouvernements, en particulier celui du Canada, pour qu'il se prononce en faveur de l'inclusion à la liste de la Convention. Face à tous les enjeux cruciaux de l'heure sur la planète, on peut se demander pourquoi cette fixation obsessionnelle contre le chrysotile alors que de nombreuses études scientifiques récentes convergent à prouver, qu'utilisé de façon sécuritaire, il ne comporte pas de risque significatif pour la santé.

ÉDITORIAL -

LA CROISADE CONTRE LE CHRYSOTILE DOIT CESSER

La croisade contre le chrysotile est fondée sur la défense d'intérêts, qui n'ont pas toujours à voir avec les questions de santé.

L'inclusion du chrysotile dans la liste des produits chimiques assujettis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (liste PIC) de la Convention de Rotterdam doit soulever des préoccupations à l'échelle internationale.

Comme dans le cas des produits ou substances qui peuvent présenter un risque pour la santé, la silice par exemple, la réaction logique et la plus appropriée consiste à instaurer et à faire appliquer une réglementation en vue d'assurer l'utilisation sécuritaire et responsable des matières en cause avant de prendre des mesures extrêmes comme les bannir d'usage.

De plus en plus de scientifiques et d'autorités gouvernementales expriment des préoccupations au sujet de possibles effets nocifs sur la santé de certaines fibres et de certains produits industriels proposés comme solutions de rechange au chrysotile.

Or, beaucoup de ces fibres et produits n'ont pas été reconnus par les scientifiques comme moins nocifs que le chrysotile. Qui plus est, dans de nombreux cas, ces fibres et produits sont moins durables, plus coûteux et souvent de qualité inférieure.

Quelles qu'elles soient, les approches relatives à l'utilisation des fibres et des produits pouvant être dangereux pour la santé doivent reposer sur les études et la documentation les plus récentes et les plus pertinentes. Il est évident que le fardeau de la preuve pèse maintenant sur les fibres et les produits de remplacement qu'on trouve sur le marché.

Avant que l'usage d'un produit soit totalement interdit, les autorités responsables doivent se baser sur les données scientifiques les plus récentes pour commander des études approfondies et examiner les résultats attentivement, avec l'aide de scientifiques qualifiés, et prendre des décisions à la lumière de ces résultats et non de perceptions erronées des

populations encouragées par la propagande ou par des campagnes de dénigrement. On ne devrait pas faire un usage malveillant de la Convention de Rotterdam pour nuire à une substance ou à un produit particulier ou l'éliminer du marché international.

La campagne orchestrée par un groupe bien organisé d'activistes vise une interdiction à l'échelle planétaire sur la base du mauvais usage et des fortes expositions dans le passé à des mélanges de différents types de fibres d'amiante, en particulier les amphiboles. Cette campagne est généralement basée sur des assertions inexactes et des citations bien choisies de rapports d'étude publiés, sans trop souvent tenir compte des résultats des études récentes démontrant les différences évidentes entre le chrysotile et les amphiboles quant au risque pour la santé.

Certains n'attendent que l'inclusion du chrysotile dans la liste PIC de la Convention de Rotterdam pour accélérer la campagne d'« interdiction totale », qui, si elle réussissait, se trouverait à favoriser grandement la commercialisation des fibres et d'autres produits de remplacement, qui sont trop souvent non réglementés et rarement démontrés comme étant moins nocifs pour la santé que le chrysotile.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| Le chrysotile ne sera pas inclus dans la Convention de Rotterdam | 1 |
| Éditorial: | |
| La croisade contre le chrysotile doit cesser | 2 |
| Les organismes internationaux et l'importance de leurs instruments d'intervention | 3 |
| Lettre au rédacteur en chef de <i>l'American Journal of Industrial Medicine</i> | 4-5 |
| En bref | |
| La vérité sur les tuyaux en fibrociment | 6 |
| Les niveaux d'exposition au chrysotile | 7 |
| Le chrysotile... Partout ou presque? | 8 |

LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET L'IMPORTANCE DE LEURS INSTRUMENTS D'INTERVENTION

L'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Quel est l'objet du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la santé? L'Assemblée mondiale de la santé de 2007 (WHA-2007) a adopté une résolution portant sur l'adoption d'un Plan d'action mondial qui ouvre la porte à la gestion du risque dans la réglementation sur le chrysotile. Voici ce qui est énoncé dans cette résolution concernant l'instauration et la mise en œuvre d'instruments de politique relatifs à la santé des travailleurs (les parties en caractères gras et soulignées sont de nous) :

*«L'OMS collaborera avec les États membres en vue d'aider les ministères de la santé à jouer un rôle directeur dans le domaine de la santé des travailleurs, à concevoir et appliquer des politiques et des plans d'action et à faciliter la collaboration intersectorielle. Elle s'emploiera aussi à organiser une campagne mondiale pour l'élimination des maladies liées à l'amiante, **en sachant qu'il convient d'appliquer une approche différenciée pour réglementer l'utilisation des différentes formes d'amiante, conformément aux instruments juridiques internationaux en la matière et en se fondant sur les tout derniers éléments attestant l'efficacité des interventions, une campagne mondiale pour la vaccination de tous les agents de santé contre l'hépatite B et d'autres actions répondant aux principales préoccupations concernant la santé des travailleurs.**»*

Il va sans dire que les travailleurs et les employeurs de l'industrie du chrysotile partagent l'objectif de l'OMS, soit l'élimination des maladies liées à l'amiante. Cela étant dit, les moyens pris pour atteindre cet objectif doivent tenir compte des aspects juridiques et scientifiques et rejeter l'idée selon laquelle l'interdiction du chrysotile est la seule option responsable et acceptable.

L'Organisation internationale du travail (OIT)

Pourquoi la **Convention n° 162 de l'Organisation internationale du travail**, intitulée *Sécurité dans l'utilisation de l'amiante*, qui vise l'utilisation sécuritaire du chrysotile, ne peut-elle pas servir de base à un plan mondial?

La Convention n° 162 de l'OIT est l'instrument juridique de premier plan à l'échelle internationale en ce qui a trait à l'amiante. Elle énonce un ensemble de mesures de gestion du risque, dont l'utilisation sécuritaire du chrysotile, le remplacement et l'interdiction selon le type de fibre en cause, et la prise en considération des conditions ambiantes dans les lieux de travail et du type de produit fabriqué.

En même temps qu'elle mobilise des moyens extraordinaires pour défendre et promouvoir la résolution non fondée et déficiente adoptée en juin 2006, l'OIT réaffirme la pleine et prépondérante valeur juridique de la Convention n° 162, créant ainsi un climat d'incertitude juridique et semant des doutes et une confusion inutiles parmi les responsables des politiques, les travailleurs et les autres intervenants de l'industrie.

Comme il y a toujours quelqu'un qui est prêt à tirer profit d'une situation chaotique, le lobby anti-amiante fait de la résolution de l'OIT un de ses principaux arguments.

L'ensemble de règles qu'établit la Convention n° 162 constitue un instrument juridique en soi et il doit être interprété globalement. Toute lecture sélective et partielle de la Convention n° 162 visant à tirer des conclusions en matière de politiques porte gravement atteinte aux principes de certitude juridique, de confiance des populations et de la règle de droit.

LETTRE AU RÉDACTEUR EN CHEF DE L'AMERICAN JOURNAL OF INDUSTRIAL MEDECINE

Réplique à propos de l'article « Call for an International Ban on Asbestos. Why not ban asbestos? »¹
« Appel à l'interdiction mondiale de l'amiante : Pourquoi ne pas interdire l'amiante? »

Rares sont les pays où l'on ne trouve pas d'exemples de citoyens vertueux et bien pensants engagés dans des croisades visant la destruction d'un ennemi présumé. Si l'on se fie aux résultats des chasses aux sorcières, de la prohibition et du maccarthisme, qui ont sévi naguère aux États-Unis, ces actions ont été parfois contre-productives. Aujourd'hui, le diable que le Collège et la présente revue nous invitent à combattre est l'amiante. En même temps, on passe sous silence des maux tout aussi graves – la culture du tabac et l'exportation des produits du tabac, les mines antipersonnel et les armes de poing – pour des raisons évidentes. Sur quelle base scientifique repose toute cette mobilisation? Dans la plupart des pays industrialisés, la forte mortalité, qui ne cesse d'augmenter, attribuable à l'amiante, résulte de l'utilisation incontrôlée de ce minéral depuis plusieurs années (de 20 à 80 ans environ), les cas étant liés dans une trop grande proportion à la crocidolite et à l'amosite. Or, l'exploitation minière de ces deux fibres amphiboles a cessé il y a nombre d'années; la campagne prônant l'interdiction ne vise donc que le chrysotile. Il existe une abondance de données épidémiologiques montrant qu'avec un contrôle efficace des poussières, le chrysotile, même lorsqu'il est contaminé par la trémolite fibreuse – le principal coupable – peut être extrait et utilisé sans danger pour la production de ciment et de produits de friction. Certes, on pourrait probablement affirmer la même chose au sujet des fibres de remplacement artificielles, bien que leur caractère inoffensif ait été observé à des niveaux d'exposition auxquels le chrysotile n'aurait pas eu non plus d'effet détectable. Les résultats d'expériences menées sur des fibres artificielles sont moins réconfortants, car la plupart présentent une biopersistance beaucoup plus

grande que le chrysotile. On comprendra aisément que les pays riches qui n'extraient pas d'amiante ou qui n'en ont pas besoin, mais qui fabriquent et exportent des fibres de remplacement, voient d'un bon œil l'interdiction de l'usage des fibres naturelles. Ces pays, qui exploitent plus que leur part des ressources de la planète et contribuent tout autant à la grave pollution qui l'afflige, ont cependant tout à fait le droit d'interdire l'importation d'amiante ou de toute autre substance jugée dangereuse. Or, d'autres pays démocratiques, mais moins fortunés, qui extraient du chrysotile pour combler leurs propres besoins et ceux de leurs voisins, ont certainement le même droit. Cela se vérifie particulièrement au Zimbabwe et au Brésil, où la contamination est pratiquement inexistante, mais où l'on enregistre des besoins pressants en produits à base d'amiante

« ... il est préférable que la société emploie ses ressources financières limitées pour apprendre à utiliser cette précieuse matière de façon sécuritaire au lieu d'essayer de l'éliminer complètement de l'environnement. »

« D'autre part, les médecins et les autres professionnels de la médecine et de la biologie doivent continuer de sensibiliser les populations aux causes encore plus importantes de morbidité et de mortalité, comme le tabagisme, l'abus des médicaments et de l'alcool, la mauvaise alimentation et le manque d'exercice. »

¹ Rapport du Council on Scientific Affairs de l'American Medical Association, J. Amer. Med. Assoc., vol. 266, p. 296-297 (1991).

à des fins sociales et sanitaires. Les pays industrialisés ont préservé la santé de leurs citoyens et accru leur richesse non pas en interdisant des produits, mais en reconnaissant les dangers, quoique trop tard parfois, et en les réduisant. Nous sommes au fait maintenant qu'il est parfois avisé d'user de prudence à l'endroit des substances cancérogènes et d'autres agents pouvant présenter de graves dangers à long terme pour la santé et l'environnement, voire d'en interdire l'usage. Qu'on pense seulement aux pratiques d'alimentation du bétail à l'origine de cas d'encéphalite fongiforme bovine et peut-être de la maladie de Creutzfeldt-Jacob, à l'emploi d'hormones de croissance pour l'engraissement des bovins, à la production de graines génétiquement modifiées, mais qui ne germent pas pour autant, et à la pollution débridée de la haute atmosphère, dont

on n'a pas encore mesuré tous les effets. **C'est tout le contraire dans le cas de l'extraction et de l'utilisation du chrysotile : nous connaissons la majorité des faits essentiels. Au contraire, nous devrions certainement encourager la recherche sur le chrysotile et son exploitation, ce minerai qui, une fois débarrassé des amphiboles, est remarquablement sécuritaire et constitue une précieuse ressource naturelle.**

Par J. Corbett McDonald, M.D., F.R.C.P.
Professeur
Imperial College School of Medicine,
National Heart and Lung Institute,
Londres, Royaume Uni.

(Notre traduction de l'anglais)



En bref

LA VÉRITÉ SUR LES TUYAUX EN FIBROCIMENT

Utilisés dans le monde depuis plus de 100 ans, les tuyaux en fibrociment sont composés d'environ 90% de ciment et de 10% de fibres chrysotile encapsulées, ce qui les rend non friables et sans un niveau de danger inacceptable pour la santé et pour l'environnement. L'agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a déclaré qu'elle ne croyait pas que l'installation de tuyaux en amiante-ciment devait être remplacée ou que son usage devait être discontinué. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du travail ont pour leur part souligné l'apport des tuyaux en fibrociment pour le développement économique. Cela n'est pas surprenant quand on sait que la fabrication de matériaux de construction en chrysotile ciment ne demande pas une technologie compliquée, ni une main-d'œuvre très spécialisée, qu'elle requiert beaucoup moins d'énergie à fabriquer que les matériaux concurrents issus de la pétrochimie (PVC, PET) ou de la sidérurgie (tôle d'acier), que les matériaux en chrysotile ciment ont une longévité et une résistance peu communes et qu'ils n'impliquent pas d'émission de gaz toxique pour l'homme et pour l'environnement.

De plus, l'OMS considérait en 1993 qu'il n'y avait pas de preuve scientifique qui démontre clairement que de boire l'eau ayant circulé dans des tuyaux en fibrociment comportait un risque pour la santé.

Ce qu'il faut savoir quand il est question de tuyaux d'aqueduc dans les pays émergents, c'est que le manque d'eau potable est responsable de 8 millions de morts par année, dont 50% sont des enfants, que les principales pathologies en lien avec l'absence d'eau potable sont les diarrhées, le choléra, la malaria, la typhoïde. Plus d'un milliard de personnes n'ont pas un accès commode et à prix acceptable à l'eau potable alors que le chrysotile leur offre cette possibilité.



LES NIVEAUX D'EXPOSITION AU CHRYSOTILE

Au cours des dernières années, un groupe d'experts pour le compte de l'OMS a conclu que les niveaux acceptables de chrysotile pour la santé oscillent autour de 1 à 2 fibres par centimètre cube d'air (f/cc). À ces niveaux, il n'y a pas d'effet néfaste sur la santé selon bon nombre d'études épidémiologiques menées dans différents pays et dans différentes situations de travail avec le chrysotile. Ces conclusions s'appliquent bien entendu uniquement au chrysotile et non aux autres fibres d'amiante.

Ce taux est considéré d'autant plus acceptable pour la santé que des expositions beaucoup plus importantes durant des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans, dans des mines uniquement de chrysotile, n'ont pas mené, selon certaines études, à une augmentation du risque mesurable de mortalité. Pour les populations en général, on trouve un niveau d'exposition de 0,001 f/cc durant toute une vie, ce qui ne représente pas un risque significatif pour la santé.



LE CHRYSOTILE... PARTOUT OU PRESQUE?

On retrouve de l'amiante sur près des deux tiers de la surface de la planète. Le chrysotile est un minéral silicaté fibreux naturel qui ne brûle pas et ne pourrit pas. Il résiste à la plupart des produits chimiques, est soluble dans un acide, il est flexible et possède une excellente résistance à la tension. On le retrouve dans plusieurs produits dont par exemple :

- Asphalte
- Isolant
- Filtres
- Ciment
- Protection thermique et acoustique
- Embrayage
- Freins
- Peintures
- Revêtements muraux, chaudières, fours, etc.
- Bardeaux de toiture
- Cartons, papiers
- Vêtements thermiques
- Faux plafonds

Dr. Irving Selikoff :

« Ma réponse est oui, si l'utilisation de l'amiante est convenablement contrôlée, il n'est pas nécessaire de l'interdire. »

Référence :

Compte rendu du SYMPOSIUM MONDIAL SUR L'AMIANTE, tenu les 25, 26 et 27 mai 1982, à Montréal, Qué., Canada.

Sous les auspices du Gouvernement du Canada, du Gouvernement du Québec et de la Commission des Communautés européennes.



FAITS indéniables à propos du chrysotile



Le monde du chrysotile en 2008



What is the logic being applied

CHRYSTILE
Produits

CHRYSTILE
Produits